

Consignes sanitaires pour visiter une station de ski

Saison de ski 2021-2022

Dès le 16 février 2022

Consignes sanitaires de base



Si vous avez des symptômes, restez à la maison



Respectez la distanciation physique



Lavez-vous les mains fréquemment



Portez le couvre-visage lorsque requis



Le passport vaccinal sera exigé pour les 13 ans et plus, et ce, pour l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès à certains services offerts dans les chalets de ski. Préparez-vous à présenter votre preuve vaccinale et une carte d'identité lors de votre visite.
Dès le 14 mars: Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal.

Chalet de ski		Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur pour les personnes de 10 ans et plus. La capacité d'accueil est limitée à 50 %. La distanciation physique de 1 mètre entre les personnes ne résidant pas sous le même toit doit être respectée. Selon la configuration des chalets, il est possible que le passeport vaccinal soit obligatoire pour y accéder, puisqu'il est requis pour les restaurants, cafétérias, bars et les espaces pour les lunchs. Dès le 14 mars: La capacité d'accueil pour les chalets de ski passe à 100 %.
<u>Restaurants, cafétérias, bars et espace pour les lunchs</u>		Capacité d'accueil limitée à 50 %. Port du couvre-visage obligatoire en tout temps, sauf au moment de manger ou de boire. Maximum de 10 personnes par table ou les occupants de 3 résidences. À l'intérieur, une distanciation de 1 m doit être respectée entre les tables ne possédant pas de cloison séparatrice. Les bars sont fermés. Dès le 28 février: Ouverture des bars à 50 % de la capacité. Maximum de 10 personnes par table ou occupants de 3 résidences, devant demeurer assis. Dès le 14 mars: Bars et restaurants à 100 % de la capacité, selon heures d'ouvertures régulières.
Services (boutique, location, casiers intérieurs)		Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur pour les personnes de 10 ans et plus. La capacité d'accueil est limitée à 50 %. La distanciation physique de 1 mètre entre les personnes ne résidant pas sous le même toit doit être respectée. Dès le 21 février: La capacité d'accueil pour les boutiques passe à 100 %.
Remontées mécaniques		L'utilisation de la remontée ou d'une télécabine par les usagers d'un même ménage est privilégiée. Dans la file d'attente et les télésièges, le port du couvre-visage ou d'un cache-cou/cagoule couvrant le nez et la bouche est recommandé. À l'intérieur des télécabines, le port du masque ou couvre-visage est obligatoire.
Ski de soirée		Le ski de soirée se déroule comme à l'habitude.
Écoles de glisse et clubs de compétition		Les leçons de ski/planche à neige et les activités des clubs de compétition sont permises. Le port du couvre-visage (cache-cou, cagoule couvrant le nez et la bouche) est recommandé. Aucun protocole sanitaire lors des compétitions.

Sujet à changement, basé sur le tableau des mesures en vigueur au Québec du gouvernement du Québec.

Mise à jour: 16 février 2022



Passeport vaccinal requis



Informez-vous sur les mesures sanitaires en vigueur auprès de la station de ski visitée.

maneige .ski
ASSOCIATION DES STATIONS DE SKI DU QUÉBEC

**Skiez bien,
soyez bien.**